



## Championnat de France SUP 14' 2018

27-28 Octobre 2018 Ouistreham

### A- Règles de sécurité

Rappel des règles en vigueur :

Conformément aux **arrêtés du 2 décembre 2014 modifiant** la division 240 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987, et du 5 juin 2015 pour la division 245 concernant en pratique les planches gonflables, lorsque le parcours dépasse la bande des 300 m :

- Seuls les SUP de plus de 3,50m sont autorisés. Les SUP gonflables de plus de 3,50m doivent répondre aux conditions et effets définis dans l'art.245-4.03 : conditions de flottabilité et de stabilité des embarcations.

- Le leash est obligatoirement porté.

- L'équipement individuel obligatoire est constitué de :

- équipement individuel de flottabilité marqué CE et au minimum 50 N (art.240- 2.12)  
ou combinaison (art.240-2.13 : combinaison humide en néoprène ou sèche assurant au minimum une protection du torse ou de l'abdomen, une flottabilité positive et une protection thermique).
- un moyen de repérage lumineux (art.240-2,05) individuel, étanche, ayant une autonomie d'au moins 6h.
- un dispositif de remorquage.

#### 1- Dispositif obligatoire imposé par l'organisation du Championnat de France SUP Race 14' 2018

Pour la Longue distance :

- **La chasuble de l'événement obligatoirement porté**
- **Le leash obligatoirement porté.**
- **Un équipement individuel de flottabilité marqué CE et au minimum 50 N (art.240- 2.12)**
- **Un moyen de repérage lumineux (art.240-2,05) individuel, étanche, ayant une autonomie d'au moins 6h.**  
**Exemple : flash light, lampe étanche...**

Pour la Technical Race

- **La chasuble de l'événement obligatoirement porté**
- **Leash obligatoire**

Port de la combinaison néoprène :

Chaque compétitrice ou compétiteur est libre de s'équiper ou non d'une combinaison néoprène. Seule condition qui pourrait exiger le port de la combinaison : Lorsque la température de l'eau est inférieure à 12°C, le port d'un vêtement néoprène couvrant au moins les jambes et l'abdomen est exigé.

Cependant l'organisateur se réserve le droit d'imposer, selon les conditions, le port à la fois de la combinaison néoprène et du gilet d'aide à la flottabilité.

**Tout compétiteur se rendant au Championnat de France 14' doit posséder l'ensemble de l'équipement pouvant être requis s'il veut être sûr de pouvoir en prendre le départ.**

## **2- Contrôle du dispositif de sécurité**

Un contrôle des équipements de sécurité sera effectué préalablement à la mise à l'eau sur chaque course.

Toute compétitrice ou compétiteur n'ayant pas l'intégralité des moyens de sécurité se fera refuser l'autorisation de prendre le départ et ne sera donc pas classé.

## **B- Identification et Chronométrage**

Un dossard numéroté et une puce de chronométrage seront remis à chaque compétitrice, compétiteur lors de la confirmation des inscriptions.

Une caution de 30€ sera exigée lors de la confirmation des inscriptions

La caution sera restituée au retour de la puce de chronométrage et du dossard numéroté à l'issue de la compétition.

Le port du dossard est obligatoire sur toutes les courses et il faut faire en sorte que le numéro reste lisible.

Le port de la puce de chronométrage est obligatoire sur toutes les courses.

La perte ou l'oubli de la puce de chronométrage ne permettra pas de connaître le temps de course et ainsi d'être classé.

Retrouvez toutes les informations et mises à jour sur :

Sur le site du club

<https://www.ocean-normandie.com/sup14-2018>

ou

<https://www.facebook.com/Ocean.Sup.Race>